

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Jeudi 23 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-trois juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PERONNE, en séance publique

Étaient Présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Michel BRAY - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Sébastien CAMUS - **Longavesnes** : Mme Marie-Paule VEREECKE - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, M. Matthieu JAMET, Mme Marie-Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Sailly Sailles** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Étaient excusés : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Doingt-Flamicourt** : M. Alain LESAGE (pouvoir à Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE (pouvoir à M. Eric FRANÇOIS) - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER (pouvoir à M. Jean TRUJILLO) - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT (pouvoirs à Mme DAUSSIN Astrid) - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir à Mme Marie-Ange LECOCQ), Mme Thérèse DHEYGERS (pouvoir à M. Matthieu JAMET), M. DREVELLE Michel (pouvoir à M. Wilfried BELMANT), Mme Valérie KUMM, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir à Mme Marie-Dominique MENAGER), , Mme Patricia ZANINI (pouvoir à M. Gautier MAES) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, Mme Nathalie DINE, M. Jean-Jacques FLAMENT.

Étaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE – **Péronne** : Mme Annie BAUCHART – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Assistaient en outre : Mme Aurore CARRE, Service Administration Générale, Mme Pascaline PILOT, Responsable de l'Administration Générale et de la communication, Mme Florence WOCHOL, Service Ressources Humaines, M. Mathieu HERCHEUX, responsable des services techniques, et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Secrétaire de séance : M. Jacques VANOYE

M. FRANÇOIS Eric, président, ouvre la séance.

Il demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour, qui seront abordés en fin de séance :

- Finances – Dégrèvement CFE
- Finances – Ecole Intercommunale de musique d'Epehy – Demande d'avance remboursable

L'assemblée autorise l'ajout de ces 2 points.

M. DEPTA indique avoir une pensée pour M. BLONDE Michel, ancien président du SIVOM de la Région de Péronne, décédé le 20 juillet.

### **1- Approbation du procès-verbal du 16 juillet 2020**

*Document envoyé par voie dématérialisée aux détenteurs de boîtes mails*

[Le procès-verbal est adopté à l'unanimité](#)

### **2- Administration générale – Détermination de la composition du Bureau**

M. FRANÇOIS rappelle qu'il s'agit d'une instance en charge, notamment de préparer les dossiers présentés en conseil communautaire. Le Bureau se réunit en général une fois par mois, en soirée. Il a reçu beaucoup de candidatures, un nombre important de membres peut nuire à l'efficacité. S'il tient compte de l'ensemble des candidats, le bureau serait composé de 32 personnes (26 dans le mandat précédent).

En septembre, il faudra également déterminer les commissions, autres organes importants dans l'élaboration des dossiers de la CCHS. C'est pourquoi, il précise qu'il n'est pas impératif d'être membre du bureau pour être informé des dossiers. Les commissions doivent préparer/débattre des dossiers pour le passage en Bureau puis en Conseil.

M. DUBRUQUE suggère d'annoncer les futures commissions.

M. FRANÇOIS propose de créer, en septembre, les commissions suivantes :

- Développement économique
- Canal Seine Nord Europe
- Communication, Culture, Événementiel
- Finances
- Comité de suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

M. BLONDELLE ajoute également, la commission environnement.

M. DEPTA espère que les femmes seront mieux représentées au sein du Bureau, étant donné qu'aucune femme n'est vice-présidente. Il indique se présenter comme membre du bureau, en lieu et place de Mme KUMM.

M. FRANÇOIS précise que la parité n'est pas encore imposée dans les assemblées, notamment compte tenu de leur faible représentation, et est parfois difficile à respecter.

Il suggère de déterminer le nombre de membres au sein du Bureau à 26, soit 12 membres à élire ce soir. Il annonce les candidatures reçues.

M. COMPERE estime que 26 c'est déjà beaucoup lorsqu'il faut débattre sur les sujets à l'ordre du jour.

M. PROUSEL ajoute qu'il est important d'être assidu à ce type de réunion, lors du précédent mandat certains membres étaient souvent absents.

M. LEGRAND estime que certaines communes sont représentées 2 fois au sein du Bureau, ce n'est pas nécessaire.

M. WAREE suggère de valider le nombre à 26, ainsi les délégués doivent choisir 12 noms parmi l'ensemble des candidatures.

Proposition :

- Le Président, M. FRANÇOIS Eric
- Les 7 vice-présidents : M. BLONDELLE Jean Marie, M. MAES Gautier, M. MORGANT Vincent, M. MARTIN Jean Michel, M. PAYEN Jean Dominique, M. CAMUS Dominique et M. TRUJILLO Jean
- Les 6 conseillers délégués : M. DUBRUQUE Etienne, M. PROUSEL Nicolas, Mme FAGOT Maryse, M. SAMAIN Didier, Mme MORDACQ Séverine et M. COULON Philippe
- Et 12 membres issus de l'assemblée délibérante.

***Délibération n°2020-85 Administration Générale – Détermination de la composition du Bureau***

Considérant les statuts de la communauté de communes lesquels stipulent, à l'article 7, que « les modalités de fonctionnement du bureau de la Communauté de Communes sont régies par les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres du bureau ne disposeront pas de suppléant.

La composition du bureau est fixée par le Conseil Communautaire ».

-Considérant l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

-Vu la délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Eric FRANÇOIS aux fonctions de Président,

-Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la composition du Bureau,

-Considérant qu'il est proposé que le bureau ainsi formé se composerait d'un président, de 7 vice-présidents, de 6 conseillers délégués et de 12 membres soit au total 26 membres,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Communautaire,

**DECIDE :**

De fixer à 26 membres la composition du bureau communautaire soit un président, 7 vice-présidents, 6 conseillers délégués et 12 membres.

M. TRUJILLO mentionne que ce type de vote peut nuire à Péronne, il propose d'établir des critères de représentativité en fonction du nombre d'habitants.

Mme HOUEROU estime qu'il ne faut pas s'arrêter au nombre d'habitants, d'autres critères peuvent être pris en compte, comme la parité, le type de commune... La CCHS étant une collectivité rurale, il est important aussi que les petites soient bien représentées.

M. CAMUS rappelle que dans les membres du Bureau, il y a déjà les vice-présidents et les conseillers délégués, qui représentent également les communes rurales.

**3- Administration générale – Election des membres du Bureau**

Chaque candidat s'est présenté devant l'assemblée, avant de passer au vote.

***Délibération n°2020-89 Administration Générale – Election des membres du Bureau***

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition du Bureau communautaire et à son fonctionnement,

Vu la délibération n°2020-85 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 fixant à 26 membres la composition du bureau communautaire soit un président, 7 vice-présidents, 6 conseillers délégués et 12 membres,

Monsieur Eric FRANÇOIS, Président, présente les modalités d'élection des membres du Bureau.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 72

Sont déclarés élus membres du Bureau et sont immédiatement installés :

	Nombre de voix
M. BRAY Michel	67
Mme BRUNEL Florence	53
Mme DAUSSIN Astrid	56
M. DELEFORTRIE Bernard	50
M. FOSSE Bruno	47
M. JAMET Matthieu	46
Mme LECOCQ Marie Ange	46
M. PARSY Gérard	57
M. SAINTOT Marc	56
Mme SOREL Betty	64
M. TRICOTET Fabrice	53
M. VANOYE Jacques	55

Suite aux résultats des votes, M. FRANÇOIS rappelle la nécessité que les communes les plus importantes telle que Doingt Flamicourt ou Roisel soient représentées au sein du Bureau.

M. MORGANT suggère d'ouvrir 2 places supplémentaires.

Mme FAGOT, soutient la proposition de M. MORGANT et souligne l'importance de la représentativité des bourgs.

Mme HOUEROU indique que la semaine dernière, le fait que les communes citées ne soient pas représentées à des postes de vice-président ou de conseiller délégué, ne posait pas de problème.

M. FRANÇOIS précise qu'ils ne s'étaient pas portés candidats.

Mme LECOCQ mentionne que dans le SCOT (schéma de cohérence territoriale), les communes de Péronne et Doingt Flamicourt forment une seule entité. Il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir des représentants de Doingt Flamicourt au Bureau, étant donné que Péronne est déjà représentée.

M. FRANÇOIS propose d'avoir 28 membres au lieu de 26.

#### ***Délibération n°2020-90 Administration Générale – Détermination de la composition du Bureau (annule et remplace la n°2020-85)***

Vu la délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Eric FRANÇOIS aux fonctions de Président,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la composition du Bureau,

Considérant la délibération n°2020-85 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, portant le nombre de membres du Bureau à 26,

Considérant les résultats des élections du Bureau, selon la délibération n°2020-89 du conseil communautaire en date du 23 juillet,

Considérant la nécessité d'avoir une composition du Bureau à l'image du territoire, soit en intégrant au moins 1 représentant des pôles identifiés dans le Schéma de Cohérence Territoriale,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré,

**par 10 AVIS CONTRAIRE** (AIZECOURT LE HAUT, Mme Roseline LAOUT - ESTREES MONS, M. Christian PICARD - HEUDICOURT, M. Michel LEPLAT – MAUREPAS LE FOREST, M. Bruno FOSSE - MESNIL EN ARROUAISE, M. Alain BELLIER – NURLU, M. Pascal DOUAY - PERONNE, M. Jérôme DEPTA et M. Mathieu JAMET(pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - SOREL LE GRAND, M. Jacques DECAUX)  
**3 ABSTENTIONS** (DRIENCOURT, M. Gaston WIDIEZ - TEMPLEUX LE GUERARD, Mme Lucie HOUEROU - VILLERS FAUCON, Mme Séverine MORDACQ)  
**59 POUR**

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE :**

De fixer à 28 membres la composition du bureau communautaire soit un président, 7 vice-présidents, 6 conseillers délégués et 14 membres.

***Délibération n°2020-91 Administration Générale – Election des membres du Bureau (annule et remplace la 2020-89)***

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition du Bureau communautaire et à son fonctionnement,

Vu la délibération n°2020-85 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 fixant à 26 membres la composition du bureau communautaire soit un président, 7 vice-présidents, 6 conseillers délégués et 12 membres,

Vu la délibération n°2020-90 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 annulant et remplaçant la délibération n°2020-85, et fixant à 28 membres la composition du bureau communautaire soit un président, 7 vice-présidents, 6 conseillers délégués et 14 membres,

Monsieur Eric FRANÇOIS, Président, présente les modalités d'élection des membres du Bureau.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 72

Sont déclarés élus membres du Bureau et sont immédiatement installés :

	Nombre de voix
M. BOULOGNE Christophe	45
M. BRAY Michel	67
Mme BRUNEL Florence	53
Mme DAUSSIN Astrid	56
M. DELEFORTRIE Bernard	50
M. FOSSE Bruno	47
M. JAMET Matthieu	46
Mme LECOCQ Marie Ange	46
M. LESAGE Alain	43
M. PARSY Gérard	57
M. SAINTOT Marc	56
Mme SOREL Betty	64
M. TRICOTET Fabrice	53
M. VANOYE Jacques	55

#### **4- Délégations du Conseil Communautaire au Bureau**

En vue d'assurer son fonctionnement quotidien, il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de déléguer certains des pouvoirs de l'Assemblée au Bureau, pour la durée du mandat.

Conformément à l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il vous sera donc proposé de délibérer à l'effet d'accorder au Bureau, pour la durée du mandat les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante en matière financière, de marchés publics, domaniale et foncière, d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances

#### **Proposition de délégations**

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales lequel stipule que, dans le but de faciliter la gestion des EPCI, « *le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau communautaire dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :*

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que cette délégation a pour objectif d'assouplir le fonctionnement de la Communauté de Communes, tout en allégeant les ordres du jour du Conseil Communautaire et permet de raccourcir le délai de traitement de certains dossiers, en laissant au Conseil Communautaire compétence pour délibérer sur les dossiers les plus importants,

- En application de l'article précité, la délégation porterait sur les opérations suivantes et permettrait au Bureau d'être chargé :

#### **Finances :**

1. De la décision d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers pour un montant supérieur à 10 000 € ;
2. De la décision de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur supérieure à 10 000 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;
3. La passation des conventions entre la Communauté de Communes et organismes publics (hors travaux de voirie - notamment concernant la viabilité hivernale, sentiers de randonnée avec le Conseil Général) ;
4. De la fixation de l'indemnité de Conseil du Trésorier Communautaire ;
5. De la décision de l'étalement des charges à répartir et la définition des durées d'étalement ;
6. De la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables ;
7. Du transfert en section de fonctionnement des subventions amortissables ;
8. De la définition des conditions d'amortissement des subventions d'équipement ;
9. De l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

### **Marchés publics :**

1. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau dans l'exercice de ses délégations.

### **Délibération n°2020-86 Administration Générale – Délégations du conseil communautaire au Bureau**

Considérant qu'en vue d'assurer son fonctionnement au quotidien, il est de l'intérêt de la Communauté de Communes qu'une délégation du Conseil Communautaire intervienne au bénéfice du Bureau pour la durée du mandat restant à courir,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales lequel stipule que, dans le but de faciliter la gestion des EPCI, « Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau communautaire dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que cette délégation a pour objectif d'assouplir le fonctionnement de la Communauté de Communes, tout en allégeant les ordres du jour du Conseil Communautaire et permet de raccourcir le délai de traitement de certains dossiers, en laissant au Conseil Communautaire compétence pour délibérer sur les dossiers les plus importants,

- En application de l'article précité, la délégation porterait sur les opérations suivantes et permettrait au Bureau d'être chargé :

### **Finances :**

2. De la décision d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers pour un montant supérieur à 10 000 € ;
3. De la décision de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur supérieure à 10 000 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;
4. De l'autorisation des demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes et l'approbation des plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires
5. La passation des conventions entre la Communauté de Communes et organismes publics (hors travaux de voirie - notamment concernant la viabilité hivernale, sentiers de randonnée avec le Conseil Général) ;
6. De la fixation de l'indemnité de Conseil du Trésorier Communautaire ;

7. De la décision de l'étalement des charges à répartir et la définition des durées d'étalement ;
8. De la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables ;
9. Du transfert en section de fonctionnement des subventions amortissables ;
10. De la définition des conditions d'amortissement des subventions d'équipement ;
11. De l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

**Marchés publics :**

De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau dans l'exercice de ses délégations

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

- De se prononcer favorablement sur ces délégations au Bureau Communautaire

**5-Administration générale - Fixation des indemnités des membres du Bureau**

INDEMNITES BRUTES DES ELUS 2020/2026		PROPOSITION			
		% de l'indice 1027	Montant	Nbre	Indemnité brute annuelle
Président	Maximum 67.5% de l'indice 1027	67.50%	2 625,35€/mois	1	31 504,20€
Vice- Président	Maximum 24.73% de l'indice 1027	16,71%	650,00€/mois	7	54 600,00€
Conseiller délégué	Maximum 6% de l'indice 1027	6%	233,36€/mois	6	16 801,92€
Autre membre	Pas d'indemnité				
<b>Total annuel indemnité brute</b>					<b>102 906,12€</b>

M. COMPERE demande ce qui justifie une enveloppe de 55 000€ pour 7 vice-présidents, identique à celle du mandat précédent pour 9 vice-présidents.

M. FRANÇOIS précise que les attributions des vice-présidents sont plus importantes que lors du précédent mandat, ce qui justifie une hausse de rémunération.

**Délibération n°2020-87 Administration Générale – Fixation des indemnités des membres du Bureau**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-78 du 16 juillet 2020 portant installation des délégués de la Communauté de Communes de la Haute Somme (Combles – Péronne – Roisel) ;



Vu la délibération n° 2020-79 du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-80 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vices-présidents et de conseillers communautaires délégués ;

Vu la délibération n° 2020-81 du 16 juillet 2020 portant élection des vices-présidents ;

Vu la délibération n° 2020-82 du 16 juillet 2020 portant élection des conseillers communautaires délégués ;

Considérant le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vices-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT ;

Considérant le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 concernant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que les montants maximums des indemnités des élus sont arrêtées réglementairement par application d'un pourcentage à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) correspondant aux différentes strates démographiques des collectivités ;

Considérant que pour les EPCI à fiscalité propre figurant dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants, les taux sont les suivants :

- \* *Président : taux maximal : 67.50 % de l'indice brut terminal 1027,*
- \* *Vices-présidents : taux maximal : 24.73 % de l'indice brut terminal 1027,*
- \* *Conseillers communautaires délégués : 6 % de l'indice brut terminal 1027.*

Considérant qu'il est proposé que soient indemnisés le président, les vices-présidents et les conseillers communautaires, selon le barème suivant :

- \* les vices-présidents : taux de 16.71 % de l'indice brut 1027,
- \* les conseillers communautaires : taux de 6 % de l'indice brut 1027.

Considérant qu'à partir de ce calcul d'enveloppe globale s'élevant approximativement à 102 899,40 €, la répartition proposée est la suivante :

<b>Qualité</b>	<b>Nombre</b>	<b>Taux % IB 1027</b>	<b>Montants individuels bruts/mois</b>	<b>Indemnités brutes annuelles</b>
Président	1	67.50 %	2625.35 €	31 504.20 €
Vices-Présidents	7	16.71 %	649.92 €	54 593.28 €
Conseillers délégués	6	6 %	233.36 €	16 801.92 €

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, par 1 AVIS CONTRAIRE (Driencourt – M. Gaston WIDIEZ) et 71 voix POUR  
Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- d'adopter pour le calcul de l'enveloppe globale théorique le mode de calcul ci-dessus exposé ainsi que les indemnités afférentes,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités,

DIT :

- que ces indemnités seront versées à compter de la date de prise de fonctions et que leurs montants seront indexés sur l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## **6-Administration Générale – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

*\*La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.*

Le président de la Communauté de Communes est membre de droit.

Il sera proposé à l'assemblée la composition suivante :

- 5 délégués titulaires
- 5 délégués suppléant

### ***Délibération n°2020-92 Administration Générale – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres***

Vu le code de la commande publique, renvoyant au Code Général des Collectivités Territoriales pour la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1411-, modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6,

Considérant que pour la Communauté de Communes de la Haute Somme (Combles-Péronne-Roisel), la composition s'établit comme suit :

- Le Président,
- Cinq membres titulaires,
- Cinq membres suppléants.

Monsieur Eric FRANCOIS, Président, expose les modalités d'élection des membres de la Commission d'Appels d'offres, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide ces modalités, à savoir un appel à candidatures au sein de l'assemblée.

Après appel à candidatures, sont élus à l'unanimité, membres de la commission d'appel d'offres :

#### **Membres titulaires**

#### **Membres suppléants**

M. Blondelle Jean Marie	M. Bellier Alain
M. Martin Jean Michel	M. Decaux Jacques
M. Tricotet Fabrice	M. Payen Jean Dominique
M. Trujillo Jean	M. Saintot Marc
M. Warée Philippe	M. Samain Didier

## **7- Administration Générale- Désignation des représentants à la MARPA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes dans le domaine de la location et de l'entretien de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées des Châtaigniers de Combles ;

Considérant que la présidence du Conseil d'Administration de la MARPA est assurée par Monsieur Didier SAMAIN, Conseiller délégué aux affaires sociales de la Communauté de Communes,

Considérant que Mme SOREL Betty, en tant que maire de la commune de Combles, est membre titulaire de droit,

Considérant que le Conseil Communautaire doit désigner, aux fins de siéger au Conseil d'Administration, 4 membres titulaires et 6 membres suppléants ;

L'appel à candidatures sera proposé aux délégués de la Communauté de Communes.

***Délibération n°2020-88 Administration Générale – Désignation des représentants à la MARPA***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes dans le domaine de la location et de l'entretien de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées des Châtaigniers de Combles ;

Considérant que la présidence du Conseil d'Administration de la MARPA est assurée par Monsieur Didier SAMAIN, conseiller délégué de la Communauté de Communes,

Considérant que Mme SOREL Betty, en tant que maire de la commune de Combles, est membre titulaire de droit,

Considérant que le Conseil Communautaire doit désigner, aux fins de siéger au Conseil d'Administration, 4 membres titulaires et 6 membres suppléants ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,  
Et après appel à candidatures, sont élus à l'unanimité

**→ Membres titulaires**

- M. Dubruque Etienne
- M. Fournier Jany
- M. Martin Jean Michel
- Mme Ménager Marie Dominique

**→ Membres suppléants**

- M. Celma Claude
- M. Fossé Bruno
- Mme Gaudefroy Valérie
- M. Lelieur Francis
- M. Prousel Nicolas
- M. Warée Philippe

**8- Finances – Budget principal – Décision modificative n°3**

Le montant alloué au FPIC 2020 (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est connu depuis le 8 juillet 2020, soit 768 078 €.

Il a été prévu au budget la somme de 755 000€.

C'est pourquoi il est nécessaire de régulariser la somme, à travers une décision modificative.

L'assemblée devra approuver cette décision modificative.

Conformément à la délibération n°2020-71 du 22 juin 2020, la totalité de la somme sera affectée à la Communauté de Communes.

***Délibération n°2020-93 Finances – Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2020***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-71 du 22 juin 2020 par laquelle le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'affecter la totalité du FPIC aux actions communautaires,

CONSIDERANT qu'une deuxième délibération devait être prise une fois le montant connu,

VU le courriel de la préfecture en date du 15 juillet 2020 précisant le montant du reversement du FPIC au titre de l'année 2020 au niveau de l'ensemble intercommunal, de 768 078 €,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE :**

- D'adopter le mode de répartition dit « libre »
- D'affecter la totalité du versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2020, soit 768 078 €, aux actions communautaires.

### ***Délibération n°2020-94 Finances – Budget principal – Décision modificative n°3***

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2020-20 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 afférant au budget principal,

VU la délibération n°2020-45 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2020 approuvant la DM n°1 du budget principal,

VU la délibération n°2020-75 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2020 approuvant la DM n°2 du budget principal,

VU la délibération 2020-93 relative à la répartition du FPIC,

VU la délibération 2020-97 relative à l'avance remboursable à l'école de Musique d'Epehy,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°3, pour l'exercice 2020, relative à deux objets :

#### 1. Régularisation Répartition du FPIC

DF 678 Autres charges exceptionnelles + 13 078€

RF 73223 FPIC + 13 078€

#### 2. Avance à l'école de musique d'Epehy

DF 6743 Subvention de fonctionnement (stage été) - 15 000€

DF 678 Autres charges exceptionnelles 5 000€

DF 023 Virement à la section d'investissement 10 000€

DI 274 Prêt 10 000€

RI 021 Virement de la section de fonctionnement 10 000€

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

**APPROUVE** la décision modificative n°3, ci-annexée, afférente au budget principal de la CCHS, laquelle s'équilibre à la somme de 23 078 €, dont :

- 13 078 € en section de fonctionnement
- 10 000 € en section d'investissement.

### **9- Finances – Autorisation permanente de poursuite**

Suite au renouvellement de l'exécutif de la Communauté de Communes, Monsieur Eric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme (Combles-Péronne-Roisel) sollicite

l'accord du Conseil Communautaire pour autoriser le comptable de la Trésorerie de Péronne à poursuivre le recouvrement des créances de la collectivité, selon les modalités suivantes :

1. par voie d'actes subséquents aux mises en demeure, conformément aux dispositions de l'article R.1617-24 du CGCT, dans les conditions suivantes :
  - **Opposition à Tiers Détenteur (OTD)** \* *L'opposition à tiers détenteur est une procédure de recouvrement forcé dont bénéficient les collectivités territoriales ou les établissements publics locaux pour leurs créances. Son régime est prévu par l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales. :*
  - seuils nationaux : 130€ pour une OTD notifiée à un organisme bancaire
  - 30€ dans tous les autres cas,
  - **Saisie** : seuil de notification : 200 €
  - **Avis avant procédure de poursuite extérieure et procédure de poursuite extérieure** : seuil de notification : 200€

**Mise en demeure** à l'encontre des personnes morales de droit public : seuil de notification : 15 €

2. dans la limite des seuils de notification suivants pour la phase amiable et précontentieuse :
  - **Lettre de relance** : seuil de notification : 5€
  - **Mise en demeure** : seuil de notification : 15€

Le conseil communautaire devra valider l'autorisation de poursuite, définie selon les modalités ci-dessous et autoriser le président à signer tout document y afférent.

### ***Délibération n°2020-95 Finances – Autorisation permanente de poursuite***

Suite au renouvellement de l'exécutif de la Communauté de Communes, Monsieur Eric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme (Combles-Péronne-Roisel) sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour autoriser le comptable de la Trésorerie de Péronne à poursuivre le recouvrement des créances de la collectivité, selon les modalités suivantes :

3. par voie d'actes subséquents aux mises en demeure, conformément aux dispositions de l'article R.1617-24 du CGCT, dans les conditions suivantes :
  - **Opposition à Tiers Détenteur (OTD) :**  
Seuils nationaux : 130€ pour une OTD notifiée à un organisme bancaire  
30€ dans tous les autres cas,
  - **Saisie** : seuil de notification : 200 €
  - **Avis avant procédure de poursuite extérieure et procédure de poursuite extérieure** : seuil de notification : 200€

**Mise en demeure** à l'encontre des personnes morales de droit public : seuil de notification : 15 €

4. dans la limite des seuils de notification suivants pour la phase amiable et précontentieuse :
  - **Lettre de relance** : seuil de notification : 5€
  - **Mise en demeure** : seuil de notification : 15€

Après avoir entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Eric, Président,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil Communautaire

- **VALIDE** l'autorisation de poursuivre le recouvrement des créances par le comptable
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y afférent.

## **10- Questions Diverses**

→ *Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.*

L'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 (PLFR3) permet aux communes et EPCI à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de covid-19. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Montant CFE 2020 estimée :	2 828 969 €
Montant CFE estimée pour les entreprises susceptibles d'être dégrévées :	52 787 €
Taux de dégrèvement (2/3) : 66,67%	
Montant du dégrèvement :	35 191 €
Taux de prise en charge par l'Etat : 50%	
Estimation de la prise en charge par l'EPCI :	17 596 €

M. BRAY note que la perte de recettes sera quasiment compensée par le complément FPIC.

M. FRANÇOIS espère que cette nouvelle mesure permettra aux entreprises en difficulté de tenir le choc. La CCHS a reçu 115 demandes de subventions des TPE. La commission provisoire s'est réunie le 17 juillet dernier, les versements pour les entreprises éligibles devraient s'effectuer d'ici la fin du mois.

### ***Délibération n°2020-96 Finances - Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire***

Le Président de la Communauté de Communes expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de la loi de finances rectificative pour 2020, permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire,

Vu la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Eric, Président,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil Communautaire

- **DECIDE** d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

→ *Demande de l'école intercommunale de musique d'Epehy.*

Chaque année, l'école intercommunale de musique d'Epehy organise un stage d'été qui rassemble une centaine de participants. Ce stage se clôture par un concert, au gymnase de Roisel.

La CCHS verse à ce titre, 15 000€ pour l'organisation du stage d'été.

Etant donné le contexte sanitaire, il est impossible d'organiser ce type d'événement, en respectant les mesures barrières. La présidente de l'association a souhaité rencontrer la CCHS, afin d'obtenir une avance de subvention, car même en l'absence de stage, les charges courantes de l'école demeurent.

M. FRANÇOIS propose de verser 10 000€ cette année, puis de diminuer de 2 500€ pendant 4 ans, la subvention dédiée au stage.

Mme HOUEROU estime que plutôt qu'une avance de trésorerie, il faudrait leur verser une subvention, afin de les aider. La CCHS a versé des subventions aux TPE, aux structures d'aides à domicile, pourquoi ne pas aider également l'école de musique.

M. PONCHON s'interroge sur le besoin d'argent pour l'école, si elle n'organise pas de stage.

M. FRANÇOIS indique que les professeurs continuent d'être rémunérés, et que la subvention du stage servait également de trésorerie pour démarrer la nouvelle année.

#### ***Délibération n°2020-97 Finances – Avance remboursable au profit de l'école intercommunale de musique d'Epehy***

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020, débattu en séance communautaire du 20 février 2020,

Vu la délibération n°2020-20 du 5 mars 2020 approuvant le vote du budget primitif du budget principal 2020 de la CCHS,

Considérant le contexte sanitaire lié à la crise du COVID, ne permettant pas l'organisation du traditionnel stage d'été par l'école de musique intercommunale d'Epehy,

Compte tenu des difficultés de trésorerie de l'association,

Après avoir entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Eric, Président,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à verser une avance de trésorerie à hauteur de 10 000€ et à signer la convention correspondante,
- **VALIDE** les modalités de remboursement de cette avance, à savoir 2 500€ par an pendant 4 ans,
- **DIT** que les écritures comptables seront inscrites à la DM 3 (Délibération 2020/94) au compte 274.

**L'ordre du jour étant épuisé**  
**la séance est levée à 21h00**